

**Collectif nancéien
pour une régie publique
des transports en commun
et pour leur accès gratuit**

Nancy, le 24 mars 2010

A Mesdames et Messieurs
les Conseillers communautaires
du Grand Nancy

Madame, Monsieur,

Le 20 mars 2009, la Communauté Urbaine du Grand Nancy a décidé de procéder à une nouvelle délégation du service public des transports en commun de l'agglomération nancéienne à compter du 1^{er} avril 2010. Elle a également décidé d'inclure dans cette délégation la réalisation de la future ligne 2 de trolleybus Laxou-Laneuveville.

Le retard pris par la procédure relative à cette ligne 2 nous amenait à déclarer, à la veille de l'ouverture de l'enquête publique (*L'Est Républicain* du 10 décembre 2009) :

« La Communauté urbaine du Grand Nancy s'est mise elle-même dans une situation aberrante qui ne lui laisse le choix qu'entre deux possibilités pour assurer la continuité du service public :

– soit prolonger la convention avec la Connex, en toute illégalité, puisque celle-ci a déjà été prolongée d'un an, maximum autorisé par la loi en vertu du principe de mise en concurrence ;

– soit poursuivre malgré tout la procédure de désignation d'un nouvel exploitant, en faisant fi ouvertement de l'enquête publique et des habitants de l'agglomération (ainsi que du Préfet), appelés à donner leur avis sur un projet qui aura déjà été transmis aux entreprises candidates à sa réalisation. »

Le lendemain, le président de la Communauté urbaine déclarait que la procédure suivait normalement son cours, reconnaissant ainsi implicitement qu'il avait opté pour la seconde solution. Or, on apprend aujourd'hui, à quelques jours de l'échéance de l'actuelle convention avec la Connex, que celle-ci serait finalement à nouveau prolongée, sous la forme d'une « convention temporaire », et pour une durée qui « ne devrait pas excéder une année ».

L'illégalité d'une telle décision n'est en rien atténuée par l'appellation de « convention temporaire », puisque la jurisprudence assimile celle-ci à une prolongation de convention (arrêt du 9 avril 2009 de la Cour administrative d'appel de Marseille).

Quant aux raisons qui ont conduit à ce revirement, elles sont pour le moins obscures. D'un côté, l'exposé des motifs de la délibération explique que « *la procédure pour l'attribution de la délégation du service public prend plus de temps que prévu, compte tenu de l'ambition des prestations que le Grand Nancy souhaite confier à son futur délégataire.* » De l'autre, le préambule du projet de convention indique : « *Le délai moyen de déroulement d'une mise en concurrence préalable à l'attribution d'une délégation du service public qui est de l'ordre de 12 mois ne permet pas d'envisager l'attribution de la future délégation du service public avant l'échéance du 31 mars 2010.* ».

Quoi qu'il en soit, qu'il s'agisse de la volonté de se défausser sur des entreprises privées des responsabilités de la collectivité, d'une mauvaise prévision de l'accroissement des délais de procédure qui en découlent, ou de la non-prise en compte du « délai moyen » (donc prévisible) de la procédure, l'impossibilité actuelle pour la Communauté urbaine d'assurer la continuité du service public dans la légalité découle directement des choix faits par son exécutif.

.../...

Cependant, la décision de prolonger la convention était prise depuis longtemps : le 17 février 2010, le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics publiait un appel d'offres portant sur un « Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage financière à la délégation de service public du réseau de transports urbains du Grand Nancy ». Le descriptif indique : « Marché de prestations pour assister le Grand Nancy dans l'analyse des aspects financiers des offres remises par les candidats dans le cadre de la délégation de service public pour le réseau de transports urbains ainsi que dans les négociations et la mise au point de la convention ». Il est précisé que ces prestations pourront être fournies, « conditionnellement », dans le cadre d'une « nouvelle consultation ». La date limite de dépôt des offres est fixée au 25 mars 2010, et la durée du marché est de... 18 mois. En revanche, le coût pour les contribuables de ce nouvel appel à un cabinet privé n'est pas précisé...

Madame, Monsieur, vous avez été élu(e) pour représenter les habitants, contribuables et usagers des services publics de l'agglomération nancéienne. C'est pourquoi nous avons jugé utile de porter ces faits à votre connaissance. En effet, l'opacité qui entoure ces décisions de la Communauté urbaine (jusqu'à ce que les élus soient invités à les entériner) n'a pour effet que de masquer l'incohérence et la précipitation avec lesquelles elles sont prises et mises en œuvre, dans le seul but de se décharger toujours davantage sur des entreprises privées des responsabilités politiques qui incombent aux élus. Pourtant, ces décisions engagent pour de longues années l'avenir de notre agglomération et les intérêts de ses habitants ; en revanche, les intérêts des différents délégataires et prestataires privés sont bien préservés.

En ce qui nous concerne, nous continuons et continuerons à agir pour un service public des transports urbains au service des habitants du Grand Nancy, ce qui nécessite notamment la création d'une régie publique et une gestion transparente de celle-ci.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le collectif,

- Denis BILLON – 34, rue Jean-Rostand – 54510 TOMBLAINE
- Yves CASSUTO – 25, rue de la Source – 54000 NANCY
- Pierre CHRISTOPHE – 34, rue Saint-Nicolas – 54000 NANCY
- Jean-Henri EGLOFFE – 13, rue du Maure-Qui-Trompe – 54000 NANCY
- Noël LE MONNIER – 30, rue de Houdemont – 54500 VANDOEUVRE
- Michel MIETKIEWICZ – 14, rue de la Salle – 54000 NANCY
- Gabriel PELTE – Rue des Aulnois – 54410 LANEUVEVILLE DEVANT NANCY
- Laurence PILLOY – 70, rue Joseph-Mougin – 54000 NANCY
- Michel STRICHER – 68, avenue du Général-Leclerc – 54270 ESSEY LES NANCY
- Gino TOGNOLLI – 8, rue Camille-Claudé – 54000 NANCY